

**ARRÊTÉ DOSA-2023-602 FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} MAI 2024 INCLUS
DANS LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-509 modifié du 9 septembre 2022 relatif à la composition de la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-348 du 12 juillet 2023 portant agrément des terrains de stage pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision de Lille ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu les avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes du 12 septembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités, pour le semestre du 2 novembre 2023 au 1^{er} mai 2024 inclus est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/09/2023

**Pour le directeur général
et par délégation,**